

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DUCOMITE SYNDICAL
du 30 mai 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le trente mai 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de l'affichage : 24 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, AUBERT Julien, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

Etaient excusés : ECLERCY Bernard (pouvoir à Jean-Claude MERCIER) DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric, ROGIER Olivier, FAUCUIT Georges.

Assistaient à la réunion : Aline LARRIEU-ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Hubert THIBON

Suite à l'invitation du Président, deux élus de la commune de Ste Marguerite Lafigère, assistent à la séance du Comité syndical.

Le Président donne la parole à Nadège Germa, nouvellement recrutée au poste de responsable études, ingénierie et programmations.

Nadège Germa se présente et fait le point sur les dossiers en cours :

- Projets STEP Les Assions et Payzac : initialement prévues de type filtres plantés de roseaux qui nécessitent de lourds entretiens, Nadège GERMA propose d'étudier une autre filière de type décanteur digesteur et filtres à sable ; l'exploitation en est plus simple et le traitement des boues peut être valorisé en interne. Le coût de cette filière sera étudié par le maître d'œuvre dans les avants projets.

M Jean-Luc TOUREL précise que ce type de filière demande un rejet en gravitaire et que la nature du sol doit être prise en compte ; il s'interroge sur la surface nécessaire pour les filtres à sable ; Nadège GERMA répond qu'ils nécessitent à peu près l'équivalent des filtres à roseaux.

Projet de Payzac : une réunion de terrain est prévue mercredi 31 mai afin de vérifier la maîtrise foncière. Des devis de défrichements de la parcelle ont été sollicités.

- Dossiers de marchés en cours à renouveler. Hervé DEWEZ-RICHON précise que la commission travaux se réunit lundi 5 juin en présence de Nadège GERMA afin de définir les priorités des dossiers à étudier.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Syndical du 21/12/2022, 28/02/2023 et 25/04/2023 sont validés à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Objet : Convention de vente d'eau à la commune de Lablachère
CS202305001**

Par courrier en date du 17 avril 2023, la Commune de Lablachère a sollicité le SISPEC pour signer une nouvelle convention de vente d'eau à compter du 01/06/2023.

Pour rappel, cette convention fixe :

- la durée de la convention du 1er juin au 31 décembre
- les m3 livrables par jour depuis les réservoirs de Brès (100m3) et de St Genest de Beauzon (300m3).
- le prix du m3 selon délibération CS 202212006 Tarification 2023
- le minimum facturable pour la durée de la convention qui est de 15 000 m3

Jean-Marc MICHEL précise que pour la première année, la convention sera complétée par un nouvel article « limitation ou arrêt de la distribution » en cas de baisse des possibilités de prélèvement ou des capacités de production d'eau potable du SISPEC.

Lauriane GOUNON informe que, régulièrement, les prélèvements effectués par la commune de Lablachère ont des conséquences sur la qualité de l'eau distribuée à Saint Genest de Beauzon, en matière de turbidité et d'odeur de l'eau au robinet.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à son exécution.

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
CS202305002**

Jean-Marc MICHEL demande à Aline LARRIEU de présenter ce point à l'ordre du jour.

Dans la continuité des mouvements d'agents et le besoin de renforcer le service administratif et plus particulièrement de pérenniser le poste de chargé(e) d'accueil, le Président propose à l'assemblée de créer à compter du 1er août 2023 un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil et secrétariat divers dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du courrier, tâches de secrétariat divers en lien avec les services administratif et technique.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Christian MANIFACIER s'interroge sur ce besoin nouveau alors qu'il considère que la charge de travail du service administratif n'a pas évolué, d'autant plus que les périodes d'absences pour des raisons de santé de certains agents sont en voie de diminution et que le poste de chargé d'études, ingénierie et programmation, vacant depuis le 3 janvier 2023, est pourvu depuis le 1^{er} mai.

Josy LAURENT et Jean-Claude MERCIER précise que cette création de poste a reçu un avis favorable de la commission du personnel.

Jean-Claude MERCIER ajoute que le travail se complexifie administrativement.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention L GOUNON, 2 contre Ch. MANIFACIER, M DOLADILLE, 13 pour) décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – servitude de passage de canalisation
CS202305003

Jean-Marc MICHEL rappelle que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entrainerait un surcoût pour le syndicat.

Par délibération CS202207004 du 26 juillet 2022, le Comité Syndical a validé la liste des parcelles concernées sur les communes des Vans et de Malbosc.

Cependant, une parcelle a été oubliée lors de cette délibération, il s'agit de la parcelle section 043C parcelle 362 située sur la commune des Vans.

Marie-Jeanne LAPIERRE dit qu'elle recherchera le propriétaire de la parcelle, faisant partie d'un groupement forestier.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président telle que présentée dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à cette servitude.

Objet : Motion relative au financement durable et social des services d'eau et d'assainissement - FNCCR
CS202305004

Jean-Marc MICHEL demande à Hervé DEWEZ-RICHON de présenter ce point à l'ordre du jour :

« Les collectivités membres de la FNCCR, réunies en congrès à Rennes les 27, 28 et 29 septembre 2022, Considérant qu'actuellement, ce sont les usagers domestiques qui financent l'essentiel de la préservation des ressources en eau notamment contre les pollutions diffuses agricoles ainsi que la potabilisation, la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées,

Considérant que la baisse des consommations d'eau potable constitue une tendance de fond de ces vingt dernières années (modification des comportements, des équipements électroménagers, etc.), et qu'elle est souhaitable (stress hydrique pérenne ou épisode de sécheresse, économies d'énergie et de réactifs),

Considérant que les coûts des services d'eau et d'assainissement sont essentiellement fixes, et que leur patrimoine est soumis à une grande inertie tandis que les recettes sont fortement proportionnelles aux volumes consommés, et que les collectivités doivent faire face à une équation économique de plus en plus compliquée (« effet ciseau »),

Considérant que l'impact d'une hausse de prix de l'eau n'est pas le même selon les catégories d'usagers, et que les ménages modestes ont une moindre marge de manœuvre pour diminuer leurs consommations,

Considérant que les choix tarifaires qui seront fait doivent être pensés comme de véritables décisions politiques incluant des compromis inévitables entre les objectifs budgétaires, qualité de service, environnementaux, sociaux, etc.

Considérant les conclusions des assises de l'eau tout particulièrement la deuxième séquence visant à protéger restaurer les milieux aquatiques, économiser et partager l'eau et améliorer la qualité des services.

Demandent :

- La légalisation explicite des tarifications saisonnières pour l'ensemble des collectivités, ainsi la possibilité d'adopter des tarifications spécifiques pour les résidences secondaires,
- Le renforcement des moyens juridiques dont disposent les collectivités pour assurer une juste contribution aux charges des services d'eau et d'assainissement des personnes raccordées qui utilisent des ressources en eau alternatives (sources, puits, forages...),
- La possibilité de couper l'eau ou de réduire le débit pour les abonnés qui ne réparent pas les fuites qui leur ont été signalées, que les factures soient payées ou non, et de mettre à la charge des propriétaires qui ne réalisent pas les travaux de réparation à leur charge les surconsommations d'eau consécutives à ces fuites.

- La fin du plafond mordant sur le budget des Agences de l'eau, et le rééquilibrage des contributions des différents « usagers » de l'eau et de la biodiversité avec en particulier l'élargissement du principe pollueur-payeur aux personnes qui produisent ou mettent sur le marché des produits polluants pour l'eau et la biodiversité : détergents, cosmétiques, solvants, etc. et à celle qui attendent à la biodiversité en artificialisant les sols,

- L'abandon de la seule « facture type 120 m3 par an » comme outil de comparaison des tarifs de l'eau car elle ne reflète plus la réalité de la facture des usagers, ni celle de l'équation économique du service. »

Jean-Marc MICHEL précise que cette motion recoupe tous les points sur lesquels les élus ont discuté.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la motion proposée par la FNCCR.

Objet : Demandes de subvention

CS202305005

Jean-Marc MICHEL demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter ce point à l'ordre du jour ; accepté à l'unanimité.

Il rappelle que dans le cadre du vote du budget 2023, un certain nombre de projets ont été inscrits et afin de pouvoir solliciter les aides des financeurs il convient de l'autoriser à en déposer les demandes.

Les projets inscrits au budget 2023 sont :

- Schéma directeur assainissement collectif
- Création du réservoir de Sabuscles
- Reprise des réseaux et création de la Step des Salles à Payzac
- Création de réseau et d'une Step au village des Assions

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président et l'autorise à déposer les demandes de subvention auprès du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat.

Questions diverses

Mr le Président demande à l'assemblée si les délégués ont d'autres questions diverses à ajouter.

Intervention de C MANIFACIER qui demande si les notifications d'attribution du marché de travaux de création d'un réservoir à Sabuscles ont été envoyées ; H DEWEZ RICHON confirme qu'elles ont bien été transmises aux entreprises.

Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance
Hubert THIBON



Validation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2023 lors de la séance du 22/06/23

Le Président,

Jean-Marc MICHEL

Le secrétaire de Séance,

Jean-Luc TOUREZ

